Académie de Martinique Nom Prénom : Classe : Année :

## PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE AUTRE PATHOLOGIE

Circulaire projet d'accueil n° 2003-135 du 08/09/2003 (Bulletin Officiel n° 34 du 18/9/2003 Circulaire restauration scolaire n° 2001-118 du 25/06/2001(BO Spécial n° 9 du 28/06/2001).

	÷
i	
	ì
	В
	)
	É
	)
į	ж
	C
	)
ı	

## **ELEVE CONCERNE**

Nom :	Prénom :
Adresse:	
Date de Naissance :	Age:
Ecole : Classe :	Sexe:

Année scolaire du 1er PAI
PAI reconduit pour l'année scolaire

La décision de révéler des informations médicales couvertes par le secret professionnel appartient à la famille qui demande la mise en place d'un projet d'accueil individualisé pour son enfant atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période. La révélation de ces informations permet d'assurer la meilleure prise en charge de l'enfant afin que la collectivité d'accueil lui permette de suivre son traitement et/ou son régime et puisse intervenir en cas d'urgence. Les personnels sont eux-mêmes astreints au secret professionnel et ne transmettent entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Néanmoins, si la famille le juge nécessaire, elle peut adresser sous pli cacheté les informations qu'elle souhaite ne transmettre qu'à un médecin.

Signature du représentant légal :

Les parties prenantes ont pris connaissance de la totalité du document et des annexes. Ils s'engagent à le communiquer aux personnels qui pourraient être amenés à les remplacer.

## Signatures du PAI et date :

Responsable établissement Médecin Education Nationale Médecin traitant

Ou école

Parents ou représentants légaux Infirmier

Lorsque les temps ne relèvent pas de l'éducation nationale, la gestion ainsi que la mise en œuvre du PAI sont placées sous la responsabilité du Maire ou des associations.

	Académie de Martinique	No	m Prénom :	Classe:	Année:
Adre	esse de l'établissement :		PETIT MANOIRle:		
Mair	rie de :				
Méd	ecin de l'éducation national	e:			
		PI	ERSONNES A CONTACTER		
<u>LES</u>	URGENCES:				
	SAN	<b>1</b> U	sur téléphone standard	15	
	SAN	<b>I</b> U	sur téléphone portable	112	
<u>LES</u>	PARENTS OU REPRESI	ENTA	NTS LEGAUX :		
			Monsieur	Mada	ame
	Nom				
	Téléphone domicile				
	Téléphone travail				
	Téléphone portable				
		•			
•	Autre personne à prévenir, dé Lien à la famille : Nom :	signée	par les parents, si eux-mêmes ne sor Tél	nt pas joignables :	
	Lien à la famille :	signée		nt pas joignables :	
LE	Lien à la famille :	signée		nt pas joignables :	
<u>LE</u> [	Lien à la famille : Nom :	signée		nt pas joignables :	
LE :	Lien à la famille : Nom :  MEDECIN TRAITANT :	signée		nt pas joignables :	
<u>LE</u>	Lien à la famille : Nom :  MEDECIN TRAITANT : Nom	signée		nt pas joignables :	
	Lien à la famille : Nom :  MEDECIN TRAITANT :  Nom  Adresse		Tél	nt pas joignables :	
	Lien à la famille : Nom :  MEDECIN TRAITANT :  Nom  Adresse  Téléphones		Tél	nt pas joignables :	
	Lien à la famille : Nom :  MEDECIN TRAITANT :  Nom  Adresse  Téléphones  SPECIALISTE QUI SUIT		Tél	nt pas joignables :	

Académie de Martinique	Nom Prénom:	Classe:	Année:
1-BESOINS SPECIFIQUE	ES DE l'ELEVE :		
	<del>-</del>		
2- PROTOCOLE d'URG	ENCE PRECONISE PAR I	LE MEDECIN TRAITANT	
- QUELS SONT LE	S SIGNES QUE L'ELEVE FER L'ENTOURAGE ?	PEUT PRESENTER ET QUI	
DOIVENT ALEKT	TER L'ENTOURAGE:		
- OUELLES SONT	LES MESURES A PREND	RE ? ordonnance du médecin	traitant à
joindre au PAI		TED V OT GOMMANCE GUI MICUCOM	vi di di di
3-PRECAUTIONS A PRI	ENDRE LORS DES TRAN	SPORTS SCOLAIRES	
4- PRECAUTIONS A PR	ENDRE LORS DE SORTI	ES OU DE CLASSE TRANSP	LANTEE
OU EVACUATION			_

## <u>5 - PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE DE L'ELEVE</u>

- MEDICALE OU PARAMEDICALE dans l'établissement

- PÉDAGOGIQUE